

Délibération n° 2018-05-18

Extrait du registre des délibérations
 du conseil communautaire du 25 octobre 2018

Objet

Modalité de mise à disposition de la modification simplifiée n° 4 du Plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Germain-Lembron

Rapporteur

COSTON David

Date de convocation

18 octobre 2018

Date d'affichage du compte rendu

31 octobre 2018

Nombre de conseillers

En exercice : 126
 Présents : 81
 Votants : 92
 Pour : 92
 Contre : 0
 Abstentions : 0

L'an deux mille dix-huit, le 25 octobre à 18h00, le conseil communautaire de l'AGGLO PAYS D'ISSOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle multi-activités de la commune d'Ardes-sur-Couze sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BACQUET, Président.

Présents avec voix délibérante :

ALETON Danielle		ARCHIMBAUD Guy
ASTIER Raymond	BACQUET Jean-Paul	
	BARRAUD Bertrand	BARRÉ Annick
BARTHOMEUF Serge	BASTIEN Gérard	BAYSSAT Marie
	BERIOT Didier	
	BESSEYRE Fabien	BESSON Jean-Louis
BLANJARD Michel	BONNAFOUX Daniel	BOURG François
BOURGNE Françoise	BOYER Elie	BRONNER Ulrich
		CHABAUD Christian
CHALLET Vincent		SERMAGE André (S)
CHANY Georgette	CHASSANG Jean-Pierre	CHASSANY Georges
CHAZALON Robert		
COLLET Jean-Pierre	THEVENET Emilie (S)	CORRE Jean-Marie
CORREIA Emmanuel	COSTE Yves	COSTON David
	CREGUT François	CROZE Yves-Serge
DABERT Jean-Claude		
	DESGEORGES André	DESVIGNES Jean
	DUBESSY Florence	CASTANEDA Francis (S)
MEZEIX Bruno (S)	EMIREN Bernard (S)	
FANJUL José	MAISONNEUVE Alain (S)	FRAISSE Pierre-Luc
GARNAVULT Philippe		
		GREGORIS Cécile
GUEUGNOT Jean-Pierre	HERBST Nadine	
IGONIN Bernard	JAFFEUX Sébastien	
MAGAUD Hervé (S)	KAROUTZOS Christian	LABUSSIÈRE Jean-Marc
LAGARDE Maguy	LAMOUREUX Jean-François	LANCRENON Maria
LE GAL Claude		LENEGRE Jean-Louis
		LIVET Bertrand
MAHOUDEAUX Gaëlle	MARAIS René	MARTINANT Pierre
	MASSEBOEUF Claude	MEALLET Roger-Jean
	MOREL Jacques	NICOLLET Michel
	NUÑEZ Aurélia	
	PELISSIER Patrick	
	PERRON Jean-Yves	
PIERZCHALA Freddie	POMEL Michel	PRADIER Laurent
	RODDIER Gilles	
ROUSSEL Chantal	ROUX Bernard	
SAUVANT Jean-Pierre	SAUX Marie-Pierre	
TINET Georges		TOULOUZE Michel
VARISCHETTI Martine	VEISSIÈRE Bernard	PINTE Emmanuel (S)

Absents ayant donné pouvoir (11) : ALLARD Sébastien à BAYSSAT Marie, BERTHELOT Pascal à EMIREN Bernard, BRUN Pascale à CORREIA Emmanuel, CHANAL Jean-Paul à CHANY Georgette, ESPEIL Michel à CHALLET Vincent, JAMON Marc à NICOLLET Michel, LETELLIER Josiane à SAUVANT Jean-Pierre, MONIET-FIEVET Jean-Marc à BARRÉ Annick, PEREIRA-MAURIAT Christine à BOURG François, PÉTHEIL Sandra à BRONNER Ulrich, THÉVIER Gérard à COLLET Jean-Pierre.

Absents représentés (8) : CHANIMBAUD Lionel, CONTOUX Michel, DUBOST Philippe, DYNDAIS Éric, ESBELIN Nicole, FRADIN Guy, JOLIVET Sylvie, ZANIN Nathalie.

Absents (34) : BARBET Laurent, BARDY André, BERENBAUM Emeric, BERNARD Jean-Paul, BRUNETTI Graziella, CHEYNOUX Gérard, CODRON Maryse, COSTON Marie, DE MULDER Jean-Pierre, DENAIVES Catherine, DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette, DRUELLE Jean-Claude, GAUDRIAULT Damien, GAUTHIER Isabelle, GELLY Guy, GIMEL Edwige, GOUEZEC Jean-François, GRAILLE Jean-Louis, GREGOIRE Nathalie, HERCEGFI Serge, LEGENDRE Denis, LEROY Véronique, MARUCA Vincent, NÔ Lucien, OLIVIER Christian, PAILLONCY Brigitte, PELOU Michel, RAVEL Pierre, RKINA Mohamed, ROCHE Roger, ROCHETTE Christophe, ROUBERTOU Didier, SALVINI Luc, TIXIER Luc.

Secrétaire de séance : ROUSSEL Chantal.

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-36 à L. 153-40 et L. 153-45 à L. 153-48 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire et validant ses statuts, notamment la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

VU la délibération du conseil municipal de Saint-Germain-Lembron en date du 17 juillet 2008 approuvant le PLU ;

VU la modification simplifiée n° 1 du PLU approuvée par délibération du conseil municipal du 23 janvier 2014 ;

VU la modification simplifiée n° 2 du PLU approuvée par délibération du conseil municipal du 7 janvier 2016 ;

VU la modification simplifiée n° 3 du PLU approuvée par délibération du conseil municipal du 12 avril 2016 ;

VU l'arrêté n° ADE-2018-017 en date du 24 septembre 2018 prescrivant la modification simplifiée n° 4 du PLU de Saint-Germain-Lembron ;

CONSIDÉRANT que, par arrêté en date du 24 septembre 2018, l'Agglo Pays d'Issoire a prescrit la modification simplifiée n° 4 du PLU de Saint-Germain-Lembron ;

CONSIDÉRANT que cette procédure a pour objet la modification du règlement de la zone Ac (zone agricole constructible) afin de permettre la construction d'annexes de taille limitée pour les logements non liés à une exploitation agricole et situés dans cette zone du PLU, que l'emprise au sol sera ainsi de 20 m² minimum et les annexes devront être implantées à moins de 25 mètres du logement concerné et seront d'une hauteur maximale de 4 mètres, et que seules 2 annexes (piscine incluse) seront autorisées par logement ;

CONSIDÉRANT que le rapport de présentation de cette modification simplifiée, expliquant le projet de modification et l'exposé des motifs, est annexé au présent rapport, et qu'il doit faire l'objet d'une mise à disposition du public pendant un mois minimum, afin qu'il puisse formuler ses observations :

- un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du PLU sera ouvert et tenu à disposition du public à la mairie de Saint-Germain-Lembron, aux jours et heures d'ouverture pendant toute la durée de la mise à disposition ;

- toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du projet de modification simplifiée du PLU auprès du service Urbanisme-Planification de l'Agglo Pays d'Issoire dès la publication de la présente délibération ;

CONSIDÉRANT qu'à l'expiration du délai de mise à disposition du public, le Président de l'Agglo Pays d'Issoire en présentera le bilan au conseil communautaire pour adoption de la modification simplifiée, éventuellement modifiée pour tenir compte des observations du public ;

CONSIDÉRANT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'Agglo Pays d'Issoire, et à la mairie de Saint-Germain-Lembron, durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;

Les membres du conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- de mettre le projet de modification simplifiée du PLU et l'exposé des motifs à disposition du public à la mairie de Saint-Germain-Lembron aux jours et heures d'ouverture, pour une durée de 33,5 jours du 12 novembre au 15 décembre 2018 à midi ;
- de porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché au siège de l'Agglo Pays d'Issoire et à la mairie de Saint-Germain-Lembron dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Jean-Paul BACQUET



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 09/11 /2018

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 09/11 /2018